District de l'Yonne de Football
10 avenue du 4ème R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03.58.43.00.60
e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 285 Sp 48

Auxerre le 1er juin 2022

Présents : MM Ellul – Guyot - Joseph - Schminke

Début de réunion à 16 h 00.

1. Matchs arrêtés

Match 23752796 du 29.05.22 FC Florentinois 1 – St Julien Du Sault 1 départemental 3 gr A

La commission,

- prend note de l'arrêt du match à la 10ème minute,
- attendu que l'équipe de St Julien Du Sault 1 s'est trouvée à 7 joueurs suite à des blessures – donc incomplète,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Julien Du Sault 1 au bénéfice de l'équipe du FC Florentinois,
- score : FC Florentinois 1 = 3 buts, 3 pts – St Julien Du Sault 1 = 0 pt, - 1 pt.

Match 23741866 du 29.05.22 St Sauveur/Saints 1 – Auxerre Stade 3 départemental féminin à 8

La Commission,

- prend note de l'arrêt du match à la 23ème minute,
- attendu que l'équipe de St Sauveur/Saints 1 s'est trouvée à 5 joueuses suite à une blessure – donc incomplète,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Sauveur/Saints 1 au bénéfice de l'équipe d'Auxerre Stade 3,
- score : St Sauveur/Saints 1 = 0 but, - 1 pt / Auxerre Stade 3 = 3 buts, 3 pts.

2. Forfaits

Match 23741865 du 29.05.22 Coulanges La Vineuse 1 – Appoigny 1 départemental féminin à 8

La commission,

- prend note du courriel du club d'Appoigny en date du 28 mai 2022,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Appoigny 1au bénéfice de l'équipe de Coulanges La Vineuse 1,
- score : Coulanges La Vineuse 1 = 3 buts, 3 pts / Appoigny 1 = 0 but, 0 pt,
- amende 45 € au club d'Appoigny pour forfait déclaré senior (amende 6.10).

Match 23741868 du 29.05.22 Malay Le Grand/Charmoy 2 – Ravières/Semur Epoisses départemental féminin à 8

La commission,

- prend note du courriel du club de Ravières en date du 27 mai 2022,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Ravières/Semur Epoisses 1 au bénéfice de l'équipe de Malay Le Grand/Charmoy 1,
- score : Malay Le Grand/Charmoy 1 = 3 buts, 3 pts – Ravières/Semur Epoisses = 0 but, - 1 pt,
- amende 45 € au club de Ravières pour forfait déclaré senior (amende 6.10).

Match 24347064 du 28.05.22 Avallon FCO/Magny 1 – GJ de l'Armançon U18 départemental 1

La commission,

- prend note du courriel du club d'Avallon FCO en date du 25 mai 2022,
- en application de l'article 12 – forfait : « Forfait Général (amende prévues au Droits financiers et amendes) qui intervient : au quatrième forfait dans un même championnat jeunes. »
- attendu qu'il s'agit du 4ème forfait pour l'équipe Avallon FCO/Magny 1,
- dit l'équipe d'Avallon FCO/Magny 1 en forfait général pour la fin du championnat,
- amende 120 € au club d'Avallon FCO pour forfait général jeunes après le 31/12 (amende 6.19).

Match 24511831 du 04.06.22 St Georges 1 – Avallon FCO/Magny 1 coupe consolante U18

La commission, suite au forfait général de l'équipe d'Avallon FCO/Magny 1 (voir ci-dessus),

- donne match perdu par forfait à l'équipe d'Avallon FCO/Magny 1 au bénéfice de l'équipe de St Georges 1,
- score : St Georges 1 = 3 buts – Avallon FCO/Magny 1 = 0 but,
- dit l'équipe de St Georges 1 qualifiée pour le prochain tour de coupe consolante U18.

Mr Guyot n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

3. Changements dates, horaires, terrains

Match 24347133 du 04.06.22 Magny/Avallon FCO 2 – Champs/Coul.Vineuse U18 départemental 2

Demande de report de match du club de Magny en date du 1er juin 2022.
La commission, vu le motif du report de match, vu l'accord écrit des deux clubs,

- vu le courriel du club de Magny en date du 12 mai 2022 indiquant qu'il organise un tournoi U15 à la date du 4 juin 2022 (non homologué à ce jour par la commission technique),
- précise au club de Magny que les tournois ne sont pas prioritaires par rapport au championnat,
- maintient cette rencontre à la date du 4 juin 2022 à 16 h 00 sur les installations de Magny.

Match 24347607 du 11.06.22 Appoigny 1 – Charny/Bléneau U15 départemental 2 gr B

Demande d'avancement de match du club d'Appoigny en date du 1er juin 2022.
La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le vendredi 10 juin 2022 à 19 h 15 sur les installations d'Appoigny.

Match 24511835 du 04.06.22 Fontaine.Gail/Sens FP 1 – Serein AS/Varennes 1 Coupe consolante U15

Courriel du club de Fontaine La Gaillarde en date du 31 mai 2022 – demande de changement de terrain.
La commission,

- prend note du changement de terrain (clubs en entente)
- attendu qu'un plateau U11 est programmé à 14 h 00 à cette date sur la même installations,
- donne ce match à jouer le 4 juin 2022 à **16 h 00** sur les installations du stade de la Convention à Sens.

Match 24525477 du 04.06.22 Gron Véron 1 – Héry 1 challenge U13 excellence
Demande de report de match du club d'Héry en date du 26 mai 2022.
La commission, vu le motif de report de match, vu l'accord écrit des deux clubs,

- suite aux directives prises par le bureau du CD du 10 janvier 2022 décidant de prioriser les championnats et informant qu'il n'y aura **pas de reports pour les matchs de Coupes,**
- **attendu que les matchs de championnat ou coupes sont prioritaires aux tournois,**
- maintient cette rencontre à sa date initiale, soit le 4 juin 2022 à 10 h 00 sur les installations de Véron.

Match 24525478 du 04.06.22 St Clément Onze 1 – GJ Armançon challenge U13 excellence
Demande de report de match du club de St Clément Onze 1 en date du 30 mai 2022.
La commission, vu le motif de report de match,

- suite aux directives prises par le bureau du CD du 10 janvier 2022 décidant de prioriser les championnats et informant qu'il n'y aura **pas de reports pour les matchs de Coupes,**
- **attendu que les matchs de championnat ou coupes sont prioritaires aux tournois,**
- maintient cette rencontre à sa date initiale, soit le 4 juin 2022 à 10 h 00 sur les installations de St Clément.

4. FMI non réalisées

Match 24346750 du 28.05.22 Chevannes 1 – Auxerre Sport Citoyen U13
La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Chevannes 1 = 8 / Auxerre Sport Citoyen 1 = 6.

5. Coupe Yonne U15

Match 24483483 du 09.04.22 Avallon FCO 1 – UF Tonnerrois Coupe Yonne U15
La commission,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les clubs et l'arbitre,
- prend note du rapport de l'arbitre officiel, Mr Taratte,
- attendu que l'équipe de l'UF Tonnerrois était incomplète (7 joueurs),
- au vu des règlements, la nouvelle séance de tirs aux buts n'a pu être réalisée,
- clos le dossier, entérine le résultat acquis lors de la rencontre du 9 avril 2022,
- score : Avallon FCO 1 = 2 buts, 2 tirs / UF Tonnerrois 1 = 2 buts, 0 tir,
- dit l'équipe d'Avallon FCO 1 qualifiée pour le prochain tour de coupe de l'Yonne U15.

6. Questions diverses

Match 23748628 du 22.05.22 Varennes 1 – Mt St Sulpice 1 Départemental 1
La commission, vu les pièces au dossier,

- la participation du joueur Hohmann Bryan du club du Mt St Sulpice suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :
  – (…) ;
  – d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
  – (…) » ;
- ouvre une procédure d'évocation,
- demande au club du Mt St Sulpice de faire part de ses observations sur la participation du joueur Hohmann Bryan à la rencontre cité ci-dessus, par écrit et ce pour le mardi 8 juin 2022, délai de rigueur,
- met le dossier en instance.

Match 23739608 du 22.05.22 Neuvy Sautour 1 – Varennes 2 Départemental 2 gr B

Courriel du club de Varennes en date du 24 mai 2022.
La commission prend note de la blessure du joueur Fernandes De Aroujo Miguel de Varennes et lui souhaite un prompt rétablissement.
Mr Schminke n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 23739613 du 29.05.22 Appoigny 2 – Neuvy Sautour 1 Départemental 2 gr B

Courriel de l'arbitre, Mr Laverdure, en date du 29 mai 2022 concernant le résultat inscrit sur la FMI.
La commission en prend note et enregistre le résultat suivant : Appoigny 2 = 1 / Neuvy Sautour 2 = 2.
Mr Schminke n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 23739617 du 29.05.22 Monéteau 2 – Courson 1 départemental 2 gr B

La commission, vu les pièces au dossier,

- la participation du joueur Layadi Hatim du club de Monéteau suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :
  – (…) ;
  – d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
  – (…) » ;
- ouvre une procédure d'évocation,
- demande au club de Monéteau de faire part de ses observations sur la participation du joueur Layadi Hatim à la rencontre cité ci-dessus, par écrit et ce pour le mardi 8 juin 2022, délai de rigueur,
- met le dossier en instance.

Match 24347104 du 21.05.22 Monéteau 1 – GJ Sens Football 1 U18 départemental 2 gr A

Courriel de l'arbitre, Mr Girard Gleizes Damien en date du 25 mai 2022 concernant son déplacement pour le match cité.
La commission,

- attendu que le club de Monéteau a déclaré forfait pour cette rencontre le vendredi 20 mai 2022 après 16 h 00,
- attendu que le club avait obligation d'annuler la désignation de l'arbitre,
- attendu que Mr Girard Gleizes n'a reçu aucune notification d'annulation du match de la part du club de Monéteau, au vu de son déplacement,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Monéteau de la somme de 16 € (forfait frais de déplacement) pour en créditer le compte de l'arbitre, Mr Girard Gleizes.

Situation du club de Champignelles

La commission prend note de la démission du Président, Mr Chaves Willy en date du 30 mai 2022.

Absence d'arbitre

La commission a transmis à la C.D.A. l'absence d'arbitre désigné pour la journée du 29 mai 2022.

Fin de réunion à 17 h 00.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors.»

Le Président de séance - Mr Didier Schminke